

Renseignements sur le régime de congé de salaire différé (RCSD)

**Gouvernement du Nouveau-Brunswick
ISBN 978-1-55471-612-8
Juillet 2023**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Résumé du régime	2
Adhésion	3
Admissibilité	3
Période de salaire différé	4
Salaire durant la période de congé	4
Incidences fiscales	5
Retrait du régime	6
Frais administratifs	6
Retour du congé	6
Effet sur les régimes sociaux connexes	7
Feuille de travail pour la période de salaire différé	9
Exemple de feuille de travail pour la période de salaire différé ...	10
Questions et réponses pour les participants éventuels	11
Demande au régime de congé de salaire différé	15

Introduction

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a introduit un régime de congé de salaire différé (RCSD) (le « régime »), le 1er janvier 1990. Ce régime vous permet de financer un congé pour une raison quelconque, sous réserve de l'approbation de votre employeur et selon les modalités et conditions du régime.

Le présent livret explique les principaux aspects du régime, il vous fera découvrir le régime et répondra aux questions que vous pourriez vous poser au sujet du régime.

Les pages qui suivent vous fournissent un résumé seulement. Pour toute autre information, veuillez communiquer avec votre équipe des ressources humaines ou l'unité des avantages sociaux de Finances et Conseil du Trésor.

Résumé du régime

Le régime vise à vous aider à financer un congé pour une raison quelconque, que vous choisissiez de poursuivre vos études, de voyager ou d'entreprendre d'autres projets.

Le régime vous offre l'avantage de financer votre congé en différant un maximum de 33 1/3 % de votre salaire brut (avant retenues). Pour offrir cet avantage, le régime doit être conforme aux règlements de Revenu Canada et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Tandis que vous versez vos cotisations au régime, l'impôt sur le revenu est payable uniquement sur la partie du salaire que vous recevez réellement.

Vous ne pouvez pas différer votre salaire sur une période inférieure à une (1) année et supérieure à six (6) années. Tandis que vous différez une partie de votre salaire pour financer un congé, vos cotisations sont déposées sur un compte à la NBT Credit Union Ltd. Ce compte accumule mensuellement des intérêts qui doivent être déclarés comme revenu pour l'année durant laquelle ils sont gagnés.

Le congé est d'une durée minimale de six (6) mois et d'une durée maximale de douze (12) mois consécutifs. Il commence normalement dès que la période de salaire différé a expiré. Vous devez retourner au travail pour une période égale à la durée de votre congé, le régime ne peut donc pas servir de régime de retraite anticipée.

Vous pouvez décider de participer au programme selon les options ci-dessous :

	<u>Période de cotisation</u>	<u>Année du congé</u>
(i)	2 ans	3e année
(ii)	3 ans	4e année
(iii)	4 ans	5e année
(IV)	5 ans	6e année
(v)	6 ans	7e année

Adhésion

Le dépositaire de votre compte de fiducie est la NBTA Credit Union Ltd.

Pour adhérer au régime, vous devez vous familiariser avec les modalités et conditions et discuter de votre adhésion avec votre surveillant. Vous devez demander l'autorisation de participer par écrit au sous-ministre ou au chef de la direction, au moins six (6) mois à l'avance. Aux fins des retenues, la date d'adhésion au régime sera le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet d'une année donnée. Vous trouverez un formulaire de demande à la fin du livret.

Vous recevrez un avis d'acceptation ou de refus par écrit (avec explication) de votre surveillante dans les trois (3) mois suivant la présentation de votre demande écrite. Votre demande sera approuvée à condition qu'il soit possible de vous remplacer de façon satisfaisante pendant votre absence.

Admissibilité

Vous pouvez présenter une demande en vertu du régime de congé de salaire différé si vous répondez aux critères suivants :

- vous êtes un employé du gouvernement du Nouveau-Brunswick au sens de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*;
- vous comptez au moins douze (12) mois de service ininterrompu; et
- vous êtes un employé non syndiqué autorisé dans la partie 1 ou 3 ou un membre d'un groupe de négociation autorisé.

Pour déterminer si votre groupe de négociation est autorisé à participer au régime, veuillez consulter votre équipe des Ressources humaines, l'unité des avantages sociaux de Finances et Conseil du Trésor, la directive AD-2408 du Manuel d'administration ou votre convention collective.

La directive ne s'applique pas aux :

- employés syndiqués de la partie 2 ou 3, sauf s'ils sont énumérés ci-dessous ou ont fait l'objet d'une négociation. Consultez la convention collective appropriée ou les documents d'approbation connexes ;
- personnes employées sur une base occasionnelle/temporaire
- personnes employées dans le cadre d'un contrat de services personnels.

Période de salaire différé

Tandis que vous différez une partie de votre salaire pour le régime, vous continuerez de recevoir votre salaire ordinaire, MOINS le montant que vous avez choisi de verser au régime. Les cotisations au Régime de pensions du Canada ainsi que l'impôt sur le revenu seront prélevées sur le montant réel reçu (le salaire moins la retenue pour le RCSD). Les cotisations versées au régime d'assurance-emploi et au régime de pension durant chaque année de la période du salaire différé doivent être calculées en fonction du salaire que vous auriez reçu si vous n'aviez pas adhéré au régime. Toutes les autres retenues (par exemple les retenues pour l'assurance-vie collective, les régimes de soins médicaux, d'assurance-voyage et de soins dentaires, etc.) seront effectuées comme d'habitude.

Salaire durant la période de congé

Pendant votre congé, votre salaire annuel brut comprendra la somme des cotisations versées au RCSD durant votre période de salaire différé plus les intérêts accumulés sur ce montant. Les relevés de vos retenues pour fins de déclaration d'impôt indiqueront uniquement le montant de vos versements, puisque des relevés annuels de revenu provenant des intérêts seront émis par la NBTA Credit Union Ltd.

Vous recevrez votre salaire par la voie des procédures habituelles de votre service de paie. Pendant votre congé, l'impôt sur le revenu ainsi que les cotisations au Régime de pension du Canada continueront d'être déduits au taux qui correspond à vos gains. Toutes les autres retenues autorisées pour vos régimes d'avantages sociaux continueront aussi d'être prélevées de votre salaire.

Pendant votre congé, vous aurez le statut d'un employé en congé non payé. Les dispositions et les ententes de partage des coûts du régime d'avantages sociaux seront conformes à la directive de l'employeur ou aux conventions collectives applicables. En général, les documents sur les régimes de pension prévoient le rachat d'une période de congé dès le retour au travail. Vous devriez adresser toute demande de renseignements concernant le rachat de service ouvrant droit à pension, à votre équipe des Ressources humaines dès votre retour.

Incidences fiscales

Voici certains renseignements de base relatifs au régime concernant l'impôt sur le revenu.

1. Pendant votre période de salaire différé, l'impôt sur le revenu sera déduit au taux en vigueur pour votre niveau de revenu réduit. Pendant votre congé, des retenues semblables d'impôt sur le revenu seront prélevées en fonction du salaire que vous recevrez à ce moment-là (excluant les paiements d'intérêts).
2. Durant vos périodes de salaire différé et de congé, votre employeur continuera de prélever les cotisations au Régime de pension du Canada et de l'impôt sur le revenu. À noter que pendant vos périodes de salaire différé et de congé, vous continuerez de verser des cotisations à ces deux régimes selon un taux de salaire réduit. Dans bien des cas, les gains réduits continueront de dépasser les gains maximaux en vertu du Régime de pensions du Canada. Il n'y aura pas de retenue pour l'assurance-emploi durant la période de salaire différée.
3. Pendant votre congé, Revenu Canada ne vous permettra pas de recevoir des salaires de votre employeur en plus de vos gains différés.

Retrait du régime

Après l'approbation de votre participation au régime, vous pourrez vous retirer du régime avant de prendre votre congé, seulement dans les circonstances exceptionnelles suivantes :

- de graves difficultés financières (un préavis de trois (3) mois est exigé);
- un décès;
- une invalidité totale et permanente;
- une affectation à un autre poste dans le cadre duquel le maintien de l'adhésion n'est pas autorisé;
- une mise en disponibilité.

Dès que votre retrait du régime sera autorisé, vous recevrez un remboursement de vos cotisations plus les intérêts courus. Ce remboursement sera effectué le plus tôt possible, mais au plus tard 90 jours suivant l'approbation du retrait.

Frais administratifs

Votre participation au régime n'entraîne aucuns frais administratifs.

Retour du congé

À votre retour, vous retrouverez le même poste que vous déteniez avant de prendre votre congé ou un poste équivalent. Vous serez admissible au même échelon de l'échelle salariale, conformément à la directive sur les congés non payés.

Effet sur les régimes sociaux connexes

Régime d'avantages sociaux	Statut pendant la période de salaire différée	Salaire durant la période de congé
Pension	Le calcul des cotisations est le même que dans le cas des employés n'adhérant pas au régime (c.-à-d. sur le salaire total et non sur le salaire versé).	Aucune cotisation n'est versée durant le congé. L'employé peut racheter la période correspondant au congé dès son retour au travail. Se reporter au document du régime de pension.
Régimes de soins médicaux et de soins dentaires	L'entente de partage des coûts avec l'employeur est la même qu'à l'habitude.	Le maintien de la couverture est facultatif pour une période maximale de 12 mois. L'employé est responsable du paiement du montant complet de la prime.
Assurance-vie collective	La couverture est fondée sur le salaire total et non sur le salaire versé. Formule de partage habituelle avec l'employeur.	Le maintien de la couverture est facultatif pour une période maximale de 12 mois. L'employé est responsable du paiement du montant complet de la prime. Le montant de la couverture ne peut pas changer durant la période de congé.
Assurance volontaire en cas de décès ou de mutilation par accident.	Adhésion facultative. La prime totale est versée par l'employé.	Le maintien de la couverture est facultatif pour une période maximale de 12 mois. L'employé est responsable du paiement du montant complet de la prime.

Effet sur les régimes sociaux connexes (suite)

Régime d'avantages sociaux	Statut pendant la période de salaire différée	Salaire durant la période de congé
Assurance invalidité de longue durée	La couverture est fondée sur le salaire total et non sur le salaire versé. La prime totale est versée par l'employé.	Le maintien de la couverture est facultatif pour une période maximale de 12 mois. L'employé est responsable du paiement du montant complet de la prime. La couverture et le montant des primes sont en fonction du traitement total versé immédiatement avant le début du congé.
Cotisations syndicales	Payables.	Non payables durant la période de congé.
Impôt sur le revenu	Le montant payable est calculé en fonction de la portion du traitement versé.	Le montant est payable seulement sur la partie du salaire effectivement versée.
Régime de pensions du Canada	Le montant payable est calculé en fonction de la portion du traitement versé.	Le montant est payable seulement sur la partie du salaire effectivement versée.
Assurance-emploi	Payable sur le salaire complet, non seulement sur la partie du salaire effectivement reçue.	Non payable durant la période de congé.

Feuille de travail pour la période de salaire différé

La feuille de travail qui suit vous aidera à la planification financière de votre congé.

Période de salaire différé : _____

Période de congé : _____

Période de salaire différé	Nombre de périodes de paie pendant lesquelles le salaire est différé au cours de l'année civile	Salaire de base par période de paie	Pourcentage du salaire de base qui sera différé ¹	Cotisation(s) annuelle(s)

Année d'adhésion (_____ X \$ _____) X _____ % = _____ \$
nombre de périodes de paie

X le nombre d'années différées (ne doit pas dépasser 6) _____

= Cotisation(s) totale(s) _____ \$

Divisé par le nombre de périodes de paie durant la période de congé _____

Revenu par période de paie (avant impôt et retenues) durant le congé _____ \$²

Remarques : 1. Ne peut pas dépasser 33 1/3 %.

2. Ce montant est calculé en dollars de l'année d'entrée, car on suppose que les taux d'intérêt compenseront les augmentations de salaire.

Veuillez consulter l'exemple à la page suivante.

Exemple de feuille de travail pour la période de salaire différé

Période de salaire différé : 4 ans

Période de congé : 1 an

Période de salaire différé	Nombre de périodes de paie pendant lesquelles le salaire est différé au cours de l'année civile	Salaire de base par période de paie	Pourcentage du salaire de base qui sera différé ¹	Cotisations annuelles
----------------------------	---	-------------------------------------	--	-----------------------

Année d'adhésion (26 X 1 404 \$) X 20 % = 7 300,80 \$
nombre de périodes de paie

X le nombre d'années différées (ne devant pas dépasser 6) 4 ans

= Cotisations totales 29 203,20 \$

Divisé par le nombre de périodes de paie pendant le congé 26

Revenu par période de paie (avant impôt et retenues) durant le congé 1 123,20 \$²

Remarques : 1 Ne peut pas dépasser 33 1/3 %.

2. Le calcul est effectué en dollars de l'année d'adhésion, puisque les taux d'intérêt devraient compenser les augmentations salariales.

Questions et réponses pour les participants éventuels

1. Puis-je accepter un autre emploi durant mon congé?

Vous pouvez occuper un emploi au cours de votre congé; toutefois, cela ne peut pas être auprès du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick. N'oubliez pas non plus que, durant votre congé de la fonction publique, vous devez quand même respecter la Directive sur les conflits d'intérêts relativement à l'acceptation d'un autre emploi.

2. Et si je suis incapable de prendre le congé comme prévu?

Si vous ne pouvez pas prendre votre congé à la date exacte demandée, vous pouvez demander à votre direction de vous autoriser, une fois seulement, à avancer ou à reporter votre congé pour une période maximale de six (6) mois.

Si vous ne pouvez toujours pas prendre votre congé, vous devrez vous retirer du régime.

Si vous vous retirez du régime avant d'avoir pris le congé, cela se traduira par un taux d'imposition marginal plus élevé dans la plupart des cas et vous devrez payer un montant plus élevé d'impôt sur le revenu.

3. Et si je décède pendant ma participation au régime?

Selon une condition de l'entente, il y aura paiement du salaire différé et du montant total des intérêts composés à la succession du participant.

4. Mon gestionnaire peut-il annuler ou reporter mon congé prévu?

En cas d'importants besoins opérationnels imprévus, votre gestionnaire peut reporter votre congé pour une période maximale de six (6) mois. Vu que le régime de salaire différé prévoit amplement de temps pour la planification, de tels cas devraient être des exceptions rares.

5. Et si je ne peux pas retourner au travail après mon congé?

Votre retour au travail est convenu dans le cadre de votre participation au régime de congé de salaire différé. En cas de mutation dans un autre ministère ou d'affectation auprès d'un autre employeur à la fin de votre congé, nous jugerons que votre engagement à retourner au travail a été

Questions et réponses pour les participants éventuels (suite)

rempli. De même, cette disposition sera révoquée si vous devenez invalide ou trop malade pour retourner travailler.

Nonobstant ce qui précède, si vous manquez à votre engagement de retourner au travail, l'employeur doit en aviser Revenu Canada afin de protéger la participation continue des autres employés.

6. **Quel est le taux de salaire maximal que je peux différer?**

Le taux maximal de salaire qui peut être différé est de 33 1/3 % du salaire brut en fonction de votre classification et de votre échelon.

Il est recommandé de différer un montant suffisant pour soutenir une rémunération moyenne immédiatement avant le congé. Par exemple, si vous différez 15 % de votre salaire, vous conserverez 85 % de votre salaire avant votre congé; vous devriez donc prévoir contribuer pendant trois (3) ans pour soutenir un montant équivalent à même le compte en fiducie pour un congé autofinancé de six (6) mois.

7. **Est-il possible que je sois mis en disponibilité pendant ma participation au régime de congé de salaire différé?**

Les participants au régime de congé de salaire différé retrouveront habituellement leur poste précédent au retour de leur congé de salaire différé. Néanmoins, il n'existe aucune garantie que le réaménagement des effectifs n'aura pas d'effet sur les postes avec le temps. Un participant pourrait effectivement être mis en disponibilité et ensuite voir son nom inscrit sur une liste de réaffectation comme s'il avait été au travail.

8. **Comme il s'agit d'un congé non payé, quel est l'effet du régime sur le calcul de l'allocation de retraite, des congés annuels, des congés de maladie et des augmentations de salaire?**

Veuillez consulter les directives du personnel appropriées ou les articles pertinents dans votre convention collective.

Questions et réponses pour les participants éventuels (suite)

9. **Mon gestionnaire peut-il refuser d'autoriser ma participation au régime?**

Les gestionnaires doivent examiner les demandes en tenant compte des nécessités du service. La plupart d'entre elles seront approuvées, sauf si plusieurs demandes portent sur la même période; certaines demandes pourraient alors nécessiter une étude et être reportées à une date ultérieure. Lorsque la situation des personnes qui demandent un tel congé est la même, l'ancienneté sera prise en considération aux fins d'approbation.

10. **Les demandes doivent-elles être soumises à une date précise?**

L'adhésion au régime se fera le 1er janvier ou le 1er juillet de chaque année. Les demandes doivent être soumises six (6) mois d'avance.

11. **Je peux seulement différer 15 % de mon salaire de côté. Puis-je quand même participer?**

Oui, vous pouvez participer en différant 15 % de votre salaire. Toutefois, vous devrez différer ce pourcentage pendant environ six (6) ans afin de bénéficier d'un niveau ou d'une rémunération correspondant à 85 % de votre salaire avant votre congé pour financer un congé de douze (12) mois.

12. **Comment mon argent sera-t-il administré par la NBTA Credit Union Ltd.?**

Votre compte en fiducie sera établi par le dépositaire comme compte d'épargne portant intérêt. Des options à la méthode d'investissement peuvent être offertes pendant que le régime arrive à maturation, mais aucun changement ne sera fait sans votre permission écrite.

13. **Comment l'intérêt est-il crédité à mon compte et comment pourrai-je connaître le montant des intérêts accumulés?**

Le salaire différé sera transmis à la NBTA Credit Union Ltd. et accumulera un intérêt calculé sur le solde mensuel accumulé minimal.

Questions et réponses pour les participants éventuels (suite)

Les intérêts payés seront calculés en faisant la moyenne des taux d'intérêt en vigueur lors du dernier jour ouvrable de chaque mois pour un compte d'épargne véritable; un dépôt à terme d'un (1) an, un dépôt à terme de trois (3) ans et un dépôt à terme de cinq (5) ans. Les taux pour chacun des comptes désignés seront ceux déterminés par la succursale de la Banque de Montréal située sur la rue Prospect, à Fredericton au Nouveau-Brunswick. Les intérêts seront déposés dans le compte approprié le dernier jour de chaque mois.

À noter : Vous serez imposé sur une base de comptabilité d'exercice sur l'intérêt ou les autres montants qui s'accumulent au cours de votre adhésion au régime. Des relevés indiquant les recettes, débours, intérêts crédités et tout autre renseignement pertinent seront émis annuellement à tous les participants avant la fin de janvier. En même temps, vous recevrez tous les relevés d'information exigés par Revenu Canada relativement à la déclaration des revenus en intérêts.

Demande au régime de congé de salaire différé

DEMANDE POUR LE RÉGIME DE CONGÉ DE SALAIRE DIFFÉRÉ



À: _____
Sous-ministre / Administrateur en chef ou désigné *Ministère / Établissement ou Organisme*

De: _____
Nom de famille *Prénom* *Autre prénom*

_____ *Numéro d'assurance social* *Date de naissance* *Téléphone au domicile*

Adresse: _____
Rue *Ville* *Province* *Code Postale*

Travail: _____
Lieu de travail *Classification* *Unité syndicale* *Téléphone au travail*

_____ *Rue* *Ville* *Province* *Code Postale*

Veillez accepter ma demande de participation au régime de congé de salaire différé conformément aux règlements du régime (voir *System de Manuel d'Administration AD-2408*). Ma demande est assujettie aux conditions suivantes :

- 1) Entrée en vigueur du congé : _____
- a. Je désire participer au régime de congé de salaire différé et débiter les retenues à la première période de paie (Choisi une option) :
- 1^{er} janvier _____ 1^{er} juillet _____
Année *Année*
- b. Ma période de cotisation est la suivante (choisi un):
- | Période de cotisations | Année du congé | Partie du salaire à être différé |
|--------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 2 ans | 3 ^e année | _____ % |
| <input type="checkbox"/> 3 ans | 4 ^e année | _____ % |
| <input type="checkbox"/> 4 ans | 5 ^e année | _____ % |
| <input type="checkbox"/> 5 ans | 6 ^e année | _____ % |
| <input type="checkbox"/> 6 ans | 7 ^e année | _____ % |
- c. Je désire acheter _____ mois de congé de la période du _____ au _____
*Mois, année* *Mois, année*
- d. Je comprends que je peux maintenir ma protection d'assurance-vie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'invalidité de longue durée et de soins médicaux et dentaires jusqu'à 12 mois. _____
Initiales
- 2) L'employé doit être exonéré de toute responsabilité ou action découlant de l'application du présent régime de congé de salaire différé :

Signature de l'employée *Date*

- 3) Approuvé par le Sous-ministre / Administrateur en chef ou désigné :

Nom écrit lettres moullé *Titre de position*

Signature *Date*

Numéro de compte (laisser vide)

Retourner à: Avantages sociaux des employés, Finances et conseil du trésor, Fredericton NB E3B 5H1
OU envoyer par courriel le document numériser au EB2934@gnb.ca

Adresse du site Web : [regime_conge_salaire_differe.pdf \(gnb.ca\)](#)